

CONTRAT D'APPORT DE DROIT SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur XAVIER TREMBLAY
Né le 18 08 1972 à Versailles 78
Demeurant 8 Bis rue du Marechal offre 92330 Sceaux
Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
de nationalité française,

Monsieur Olivier JAUSSAUD
Né le 20 Septembre 1950 à Grenoble 38
Demeurant 8 Rue le Titien 91440 Bures sur Yvette
Marié sous le régime de la communauté universelle
De nationalité française

Ci-après dénommés ensemble « Les apporteurs »

ET :

Monsieur Olivier JAUSSAUD agissant en qualité de Président de la SAS REXCO PARTICIPATIONS , SAS au capital de 750 000 €, dont le siège social est 8 Rue le TITIEN 91440 BURES SUR YVETTE, société en formation.

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

I- Caractéristique de la société dont les titres sont apportés

- Monsieur XAVIER TREMBLAY possède 100 000 Actions de la société REXCO CONSEILS ;
- Monsieur OLIVIER JAUSSAUD possède 100 000 Actions de la société REXCO CONSEILS

La société REXCO CONSEILS est une société par action simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés est l'Expertise Comptable

Entregistré à SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 05/01/2010 Bortreau n°2010/5 Case n°19
Entregistement 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

L'Agent des impôts
Séverine BORLEAC

Exl 113

7

Son siège social est 4 Rue de la Pyramide 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Sa durée est de 99 ans à compter du 27 Juillet 2006.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 491 267 241.

Son capital s'élève à 300.000,00 euros et est divisé en 300 000 actions de 1 euros chacune.

II- Motifs et buts de l'apport de titres

L'apport des titres à la société REXCO PARTICIPATIONS se fait dans le cadre de la restructuration juridique du Groupe rendue nécessaire par le rachat des 33,33 du capital de la Société REXCO CONSEILS par la société REXCO PARTICIPATIONS.

III- Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés a été retenue sur la base de la valeur de rachat de 33,33 du capital de la société REXCO CONSEILS par la société REXCO PARTICIPATIONS, en cours actuellement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Messieurs TREMBLAY et JAUSSAUD font apport à la société REXCO PARTICIPATIONS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur XAVIER TREMBAY, ex-qualités de Président de Rexco Participations, de 200 000 actions de 1 euro chacune de la société Rexco Conseils.

Cet apport évalué globalement à 749.000,00 euros, soit 7,49 euros pour chacune des actions apportées, représente 66,66% de la société REXCO CONSEILS.

La société REXCO PARTICIPATIONS aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par les Associés de Rexco Participations.

Elle en aura la jouissance à compter de la décision des Associes. La société Rexco Participations aura seule droit aux dividendes distribués par la société Rexco Conseils même s'ils se rapportent à un exercice clos avant l'apport.



CHAPITRE II – Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 749.000,00 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur TREMBLAY de 37 450 Actions de 10 euros chacune, et à Monsieur JAUSSAUD de 37 450 Actions de 10 euros€ chacune de la société REXCO PARTICIPATIONS, à créer par cette dernière, au titre de l'apport en nature.

CHAPITRE III – Déclarations générales

Messieurs Tremblay et Jaussaud déclarent .

- Que les Actions sont leur propriété légitimes, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société REXCO PARTICIPATIONS dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure amiable.
- Que l'agrément de REXCO PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé de REXCO CONSEILS a été octroyé par une Assemblée générale extraordinaire en date du 23 Décembre 2010.
- Monsieur Olivier JAUSSAUD, Président de Rexco Conseils, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations par la société REXCO PARTICIPATIONS depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évolution des droits sociaux apportés.

CHAPITRE IV – Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 125 euros.

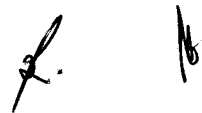
Impôts sur le revenu

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumis à l'impôt sur les sociétés. Messieurs Tremblay et Jaussaud déclarent d'ores et déjà opter pour le bénéfice de ce report d'imposition.

CHAPITRE V – Dispositions diverses

I- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture de l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société REXCO PARTICIPATIONS.



II- Décharge du rédacteur

Les parties reconnaissent et déclarent avoir arrêté et conclu, sous leur entière responsabilité et exclusivement entre elles, les valeurs des éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse ainsi que les conditions de réalisation du présent apport.

Elles reconnaissent avoir été informées des conséquences, notamment juridiques, sociales et fiscales ainsi que les conditions de réalisation du présent apport.

III- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Messieurs TREMBLAY et JAUSSAUD en leurs domiciles,
- La société REXCO PARTICIPATIONS en son siège social.

IV- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à BURES SUR YVETTE

Le 4 JANVIER 2011

En six exemplaires.

